Communauté de Communes du
Val de l'Oise
La Dynamique rurale

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Lot n°4 : collecte, transport et traitement de l'amiante liée de la déchèterie intercommunale de Mézières/Oise

Préambule :

La Communauté de Communes est constituée de 32 communes comprenant une population d'environ 16.676 habitants.

En matière de déchets ménagers, la Communauté de Communes du Val de l'Oise est compétente sur la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, la collectivité gère l'ensemble des marchés de traitement des déchets ainsi que l'exploitation de deux déchèteries (Mézières/Oise et Origny-Sainte-Benoîte).

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché consiste à effectuer la réception, le transport et le traitement de l'amiante liée issue de la déchèterie de Mézières/Oise située Route d'Itancourt à Mézières sur Oise.

Cela concerne les tôles, tuyaux et divers éléments contenant de l'amiante liée.

Le règlement limite l'apport des usagers particuliers à *200 Kg d'amiante liée soit l'équivalent de 10 plaques fibrociment* par an et par foyer du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Article 2 : Description des prestations du marché

2.1 Lieux et horaires d'intervention

Déchèterie de Mézières sur Oise située Route d'Itancourt 02240 Mézières sur Oise.

La prestation aura lieu une journée (à préciser) par mois de 09h00 à 12h00 et de 14h00 et 17h00.

2.2 Contenu de la prestation

La prestation concerne la réception, le transport et le traitement (tonnage annuel compris entre 20 et 50 tonnes d'amiante apportée par les usagers de la déchèterie).

Le prestataire a obligation de mettre à disposition :

A/ un agent formé et équipé en EPI à la réception d'amiante liée

L'agent devra accepter les déchets amiantés des particuliers dans la limite du règlement de la CCVO.

B/ un ensemble de « big-bag » normés à la réception d'amiante liée de plusieurs tailles

C/ une ou plusieurs bennes servant à entreposer les big-bags.

D/ transporter la ou les bennes jusqu'au site de traitement

E/ peser tous les camions et bennes entrants par double pesée

A cet effet les tickets de bascule devront faire apparaître la date et l'heure de la pesée, la provenance et l'immatriculation du véhicule, le poids en entrée, en sortie et le poids net par différence ainsi que le type de déchets réceptionnés.

Les instruments de pesée et divers logiciels devront être agréés par les services de contrôle des poids et mesures.

A ce titre, les agréments devront être joints au mémoire technique.

Le ticket de bascule devra être remis à l'agent de la déchèterie concernée dès le retour de la benne.

F/ traiter toutes les tonnes d'amiante selon la règlementation en vigueur.

En cas de problème de réception du à la qualité du déchet, l'ensemble des partenaires (CCVO, transporteur) devront en être avertis dans les délais les plus brefs.

Article 3 : Tonnages de déchets

Le tonnage annuel estimé se situe entre 20 et 50 tonnes.

Article 4 : Tarifs

4.1 Prix

Se reporter au bordereau de prix unitaires (BPU).

4.2 Facturation et paiement

- Mandatement dans un délai de trente jours à réception de la facture
- Unité monétaire utilisée : l'euro

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Val de l'Oise
1, route d'Itancourt
02240 MEZIERES/OISE

4.3 Pénalités de retard

1 – Retard dans la fourniture ou fourniture incomplète des bilans et rapports prévus	Par jour de retard (compris samedi, dimanche et jours fériés)	300 € HT
2 – Non-respect à la demande de service	Par jour de retard (compris samedi, dimanche et jours fériés)	750 € HT
3 – Interruption du service hors cas de force majeure et hors accord CCVO	Par jour de retard (compris samedi, dimanche et jours fériés)	750 € HT
4 – Non-respect des horaires d'ouverture du site	Par heure	300 € HT
5 – Absence de solution temporaire en cas	Par tonne et par jour	35 € HT

d'indisponibilité du site		
6 – Tonne de déchets non acceptés	Par tonne et par jour	35 € HT
7 – Mode de pesée non conforme au CCP	Par benne ou camion	500 € HT
8 – Non respect du planning	Par anomalie	2 500 € HT
9 – Retardement de benne	Par jour	1 000 € HT
10 – Non respect du règlement de la Communauté de Communes du Val de l'Oise	Par anomalie	500 € HT

Article 5 : Durée du marché

Le marché prendra effet au 1er janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Article 6 : Gestion des installations et conformité

Le candidat retenu est seul responsable de la pérennité et de la conservation de ses installations, des accidents, pollutions et nuisances, qu'il provoquerait, et du respect des règles imposées par la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée du marché, le candidat sera seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel chargé du chargement, transport et traitement de l'amiante. Il garantira la CCVO contre tout recours lié aux conditions d'exploitation de ses installations et contractera à ses frais toutes assurances utiles à se garantir de toute indemnité à laquelle s'exposerait l'entreprise au titre de l'exercice du présent contrat.

En cas d'interruption du service, même partielle, la société doit en aviser la Communauté de Communes du Val de l'Oise dans les délais les plus courts et prendre toutes les mesures nécessaires pour y palier dans un délai maximum de 36 heures.

Le titulaire devra justifier des autorisations de transports de déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Le transfert de responsabilité a lieu dès la sortie de la déchèterie.

Article 7 : Contrôle et suivi des données

La société remettra avec les factures mensuelles un compte rendu donnant au moins le tonnage d'amiante ayant été transportée, accueillie et traitée sur le ou les sites de traitement ainsi que la copie des bordereaux de suivi des déchets, ainsi que la preuve du traitement des déchets selon les normes fixées par les arrêtés, décrets et lois en vigueur.

La société remettra un bilan annuel à la Communauté de Communes du Val de l'Oise avant la fin du premier trimestre (31 mars au plus tard) qui suit l'exercice considéré comprenant :

-le nombre de transports et nombre de kms effectués

-le tonnage d'amiante ayant été accueillie et traitée sur le ou les sites de traitement.

-une liste des principaux événements de l'année (incidents, accidents, plaintes, difficultés rencontrées) concernant la gestion du ou des sites.

La Communauté de Communes du Val de l'Oise pourra à tout moment contrôler les installations de l'exploitant par toute personne qu'il désignera et se faire présenter tout document technique ou

financier utile à la vérification du fonctionnement normal des installations, dans les conditions du marché et sur simple demande du contrôleur habilité.

Article 8 : Ininterruption d'exécution des prestations

Le soumissionnaire devra indiquer les solutions techniques envisagées afin de garantir l'ininterruption de l'exécution des prestations pendant les périodes de congés notamment.

Article 9 : Résiliation du marché

Tout manquement à ce cahier des charges entraînera de plein droit l'annulation du marché. Le titulaire du marché sera prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché prendra fin 2 mois après la notification de résiliation.

Article 10 : Droit et langue

En cas de litige, seul le tribunal Administratif d'Amiens est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.